

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 10 juin 2020

Date de convocation : 05/06/2020

Commune de LA BASTIDE CLAIRENCE

Présents : 15

Absents : 0

L'an deux mil vingt et le dix juin, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François DAGORRET, Maire.

PRESENTS : Messieurs Sauveur ARIBIT, Nicolas BAPTISTE, François DAGORRET, Frédéric DUCAZEAU, Jean-François DUMOULIN, Michel EPELVA, Eric MAZAIN, Mesdames Sylvie BOROTRA, Sylvie ETCHEVERRIA, Yoanna FORTON, Anne LASSERRE, Chloé PINEAU, Olivia PUGINIER, Marlène ROMAIN, Nathalie TACHOUERES

Mme Anne LASSERRE a été élue secrétaire.

Suite à l'envoi par courriel du compte rendu du Conseil Municipal du 27 mai 2020, les Conseillers municipaux présents n'ayant pas de remarques, signent le registre des délibérations.

ORDRE DU JOUR N°1 – Délégation du Conseil Municipal au Maire

Le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les attributions énumérées par ce même article dont il donne lecture :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL) ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 90 000 euros (quatre-vingt-dix mil euros)
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévue au troisième alinéa de l'article L.151.37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financier, dans les conditions fixées par le conseil municipal, de l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement

Il précise que l'article L.2122-23 du même code dispose que « sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal ».

Le Maire propose au conseil, dans la mesure où ce dernier accepterait de lui donner délégation et afin de permettre une bonne administration de la commune dans l'hypothèse où lui-même serait empêché, de prévoir que les règles ordinaires de suppléance du Maire pourraient s'appliquer aux domaines ayant fait l'objet d'une délégation.

Il rappelle que ces règles, prévues à l'article L.2122-17 du code précité sont les suivantes : « en cas d'absence, de suspension, de révocation, ou tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, prise dans l'ordre du tableau ».

Il invite ses collègues à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la commune à donner au Maire délégation, et à prévoir l'application des règles de suppléance pour les matières ainsi déléguées ;

Considérant que le Maire rendra compte de l'usage qu'il fait de cette délégation à chacune des réunions du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de donner délégation au Maire pour la durée du mandat,
- **APPROUVE** les délégations énumérées ci-après,
 - 2° De fixer, dans la limite de 1 000 € (mil euros), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
 - 3° De procéder, dans les limites fixées annuellement lors de l'élaboration du budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas neuf ans ;
 - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
 - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer

l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 500 euros (mil cinq cents euros) ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL) ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 90 000 euros (quatre-vingt-dix mil euros)
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévue au troisième alinéa de l'article L.151.37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financier, dans les conditions fixées par le conseil municipal, de l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- **DECIDE** qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera d'une partie de la présente délégation,
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toutes natures relatifs à cette question.

ORDRE DU JOUR N°2 – Fixation du taux des Indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi.

Ainsi, pour les communes entre 500 et 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est de 40,3 % et le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est de 10.70 %.

Il présente le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles des maires et adjoints applicables au 1^{er} janvier 2020 (valeur de l'indice brut 1027 : 46 672.81 euros, décret n°2017-85 du 26 janvier 2017).

		A titre d'information pour 2020 (selon l'indice brut 1027)	
	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP)	Valeur mensuelle de l'indemnité	Indemnité totale
Maire	40,30 %	1 567.42 €	18 809,14 €
Adjoint	10,70 %	416.16 €	4 993,99 € <i>x 4 adjoints =</i> <i>19 975.96 €</i>
Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser			38 785.10

Par ailleurs, M. le Maire précise :

- que les maires perçoivent l'indemnité de fonction maximale sans qu'il soit nécessaire pour le conseil municipal de délibérer ; toutefois, à la demande du Maire, le conseil municipal peut fixer par délibération une indemnité inférieure.
- que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à condition que le total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Ainsi, M. le Maire propose l'application des taux d'indemnités en pourcentage de l'indice brut terminal suivants :

- Maire, M. François DAGORRET : 40,3 %
- 1^{er} adjoint, Mme Anne LASSERRE : 14 %
- 2^{ème} adjoint, M Michel EPELVA : 9,6%
- 3^{ème} adjoint, M. Eric MAZAIN : 9,6%
- 4^{ème} adjoint, M. Frédéric DUCAZEAU : 9,6%

Il indique, à titre informatif, que compte tenu de la valeur de l'indice brut 1027 applicable au 1^{er} janvier 2020, le montant des indemnités brutes annuelles pour cette année 2020 seraient de :

		Taux	Valeur mensuelle	Valeur annuelle
Maire	François DAGORRET	40,30 %	1 567.42 €	18 809,14 €
1 ^{er} adjoint	Anne LASSERRE	14 %	544.51 €	6 537.16 €
2 ^{ème} adjoint	Michel EPELVA	9.6 %	373.38 €	4 480.59 €
3 ^{ème} adjoint	Eric MAZAIN	9.6 %	373.38 €	4 480.59 €
4 ^{ème} adjoint	Frédéric DUCAZEAU	9.6 %	373.38 €	4 480.59 €
Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser				38 785.10

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOPTE** les taux d'indemnités suivants en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :
 - Maire : 40,3 %
 - 1^{er} adjoint : 14 %
 - 2^{ème} adjoint : 9,6 %
 - 3^{ème} adjoint : 9,6 %
 - 4^{ème} adjoint : 9,6 %

ORDRE DU JOUR N°3 – Création des commissions municipales et désignation des membres

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

M. le Maire propose de créer 20 commissions municipales, regroupées par pôles.

Il précise qu'il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission, et de procéder à leur nomination. Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les membres des commissions municipales sont désignés par vote à bulletin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité.

❖ 1^{ER} ADJOINT : Anne LASSERRE, Pôle Environnement, Communication, Culture et Développement économique

- **Actions participatives :**
Jean-François DUMOULIN, Marlène ROMAIN, + 10 personnes extérieures au Conseil Municipal
- **Communication (bulletin municipal, Facebook, autres) :**
Jean-François DUMOULIN, Olivia PUGINIER, Marlène ROMAIN
- **Culture (en lien avec le CCR) :**
Chloé PINEAU, Eric MAZAIN, Nathalie TACHOUERES, + 10 personnes extérieurs
- **Développement économique, Artisanat/Commerce, Tourisme :**
Sauveur ARIBIT, Frédéric DUCAZEAU, Jean-François DUMOULIN, Chloé PINEAU, Olivia PUGINIER, Marlène ROMAIN,
- **Promotion et fonctionnement des outils communaux (salle Inessa de Gaxen, Salle Arkua) :**
Jean-François DUMOULIN, Oliva PUGINIER, Sylvie BOROTRA
- **Environnement :**
Sauveur ARIBIT, Nicolas BAPTISTE, Sylvie ETCHEVERRIA, Marlène ROMAIN, Nathalie TACHOUERES, + 10 personnes extérieures au Conseil Municipal

❖ 2^{ème} ADJOINT : Michel EPELVA, Pôle Social et Sécurité

- **Actions en faveur des aînés :**
Sylvie BOROTRA, Jean-François DUMOULIN, Sylvie ETCHEVERRIA, Éric MAZAIN, + 8 personnes extérieures au Conseil Municipal
- **Associations :**
Nicolas BAPTISTE, Anne LASSERRE, Éric MAZAIN, Chloé PINEAU
- **Ecoles et CLSH :**
Nicolas BAPTISTE, Sylvie ETCHEVERRIA, Nathalie TACHOUERES
- **Jeunesse et Sport :**
Frédéric DUCAZEAU, Yoanna FORTON, Éric MAZAIN, + 8 personnes extérieures au Conseil Municipal

- **Sécurité (procédures PCS et autres) :**
Nicolas BAPTISTE, Sylvie BOROTRA, Sylvie ETCHEVERRIA, + 8 personnes extérieures au Conseil Municipal
- ❖ **3^{ème} ADJOINT : Eric MAZAIN, Pôle Agriculture, Urbanisme et Patrimoine**
 - **Agriculture et Forêt :**
Sauveur ARIBIT, Nicolas BAPTISTE, Michel EPELVA, Sylvie ETCHEVERRIA, Yoanna FORTON, Nathalie TACHOUERES, + 6 personnes extérieures au Conseil Municipal
 - **Marché fermier :**
Sauveur ARIBIT, Jean-François DUMOULIN, Yoanna FORTON, Anne LASSERRE, Olivia PUGINIER, + les acteurs économiques
 - **Patrimoine (SPR) :**
Nicolas BAPTISTE, Chloé PINEAU, Nathalie TACHOUERES, + 5 personnes extérieures au Conseil Municipal
 - **Voirie :**
Sauveur ARIBIT, Nicolas BAPTISTE, Frédéric DUCAZEAU, Yoanna FORTON
 - **Permis de construire :**
Sauveur ARIBIT, Nicolas BAPTISTE, Sylvie ETCHEVERRIA, Yoanna FORTON, Chloé PINEAU, Nathalie TACHOUERES
- ❖ **4^{ème} ADJOINT : Frédéric DUCAZEAU, Pôle Infrastructures et Projets immobiliers**
 - **Accessibilités handicapés :**
Éric MAZAIN, Marlène ROMAIN, Nathalie TACHOUERES, + 6 personnes extérieures au Conseil Municipal
 - **Bâtiments communaux :**
Sauveur ARIBIT, Sylvie BOROTRA, + 4 personnes extérieures au Conseil Municipal
 - **Projet Maison du Fronton :**
Sauveur ARIBIT, Anne LASSERRE, Éric MAZAIN, Yoanna FORTON.
 - **Projets immobiliers (projet du COL et déplacement dépôt communal) :**
Sauveur ARIBIT, Yoanna FORTON, Éric MAZAIN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** la création des commissions énumérées ci-avant
- **ACTE** la désignation des membres au sein de chaque commission municipale comme énumérée ci-avant

ORDRE DU JOUR N°4 – Commission Finances

Monsieur le Maire propose qu'il soit créé une commission Finances, en charge notamment de la préparation des budgets de la commune. Cette commission pourrait aussi intervenir en cours d'année pour des questions de décisions modificatives de budget. Cette commission serait ouverte à l'ensemble des élus du Conseil municipal, qui souhaiteraient y participer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'une commission Finances
- **PRECISE** que l'ensemble des membres du conseil municipal est invité à y participer

ORDRE DU JOUR N°5 – Elections des membres de la commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire expose que le Conseil municipal doit élire la Commission d'appel d'offres (CAO), commission obligatoire au titre de l'article L1414-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il rappelle que la CAO est compétente pour décider l'attribution des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens prévus à l'article L2123-1 du Code de la commande publique. Il ajoute que la CAO doit également émettre un avis sur les projets d'avenant aux marchés publics susmentionnés entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5%.

Il indique qu'il convient d'élire les membres du conseil municipal appelés à siéger à la commission d'appel d'offres.

Il précise qu'à ce sujet, la commune comptant moins de 3 500 habitants, la commission se compose du Maire ou de son représentant, Président, et de trois membres titulaires élus par le Conseil municipal. Il signale également que, selon les mêmes modalités, il appartient au Conseil municipal d'élire trois membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci.

Le Maire indique enfin que s'agissant du fonctionnement de cette commission, les textes ne font que prévoir les règles de quorum. Il propose donc que :

- La commission soit convoquée avec un délai franc de 3 jours
- La convocation comprenne un ordre du jour succinct, la date et le lieu de la réunion, adressée par courriel aux membres sauf si ceux-ci sollicitent par écrit de recevoir leur convocation en version papier en précisant l'adresse
- Ses séances ne soient pas publiques
- Le Président de la commission ait une voix prépondérante en cas de partage égal de voix
- Les modalités de vote soient les modalités ordinaires (pas de vote secret ni public ; vote à main levée)

Après vote et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ELIT** les membres de la commission d'appel d'offres suivants :
 - Membres titulaires :** Anne LASSERRE, Frédéric DUCAZEAU, Sauveur ARIBIT
 - Membres suppléants :** Éric MAZAIN, Michel EPELVA, Marlène ROMAIN
- **PRECISE** que les modalités retenues pour le fonctionnement de la commission d'appel d'offres sont les suivantes :
 - la commission sera convoquée avec un délai franc de 3 jours
 - la convocation comprendra un ordre du jour succinct, la date et le lieu de la réunion. Elle sera adressée par courriel aux membres sauf si ceux-ci sollicitent par écrit de recevoir leur convocation en version papier en précisant l'adresse
 - Ses séances ne seront pas publiques
 - Le Président de la commission aura une voix prépondérante en cas de partage égal de voix
 - Les modalités de vote seront les modalités ordinaires (pas de vote secret ni public ; vote à main levée)

ORDRE DU JOUR N°6 – VOIRIE : Mise en place de l'adressage sur la commune (annule et remplace la délibération DELIB2020-010 du 17 février 2020)

M. le Maire rappelle que les services de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ont été sollicités afin d'accompagner la commune dans la mise en place de l'adressage, ceci faisant suite au travail important réalisé par la commission Toponymie qui a effectué un relevé exhaustif de toutes les voies présentes sur le territoire bastidot.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle que le conseil municipal avait fait le choix d'un adressage trilingue, à savoir : français, gascon et basque.

M. Peio DIBON, Développeur langue et culture occitanes gasconnes auprès de la CAPB, présente le travail réalisé dans ce cadre et explique les préconisations en basque d'Euskaltzaindia, en gascon du Congrès permanent de la langue occitane et de la CAPB en français. Il indique que le choix de la dénomination des voies a fait l'objet d'une attention particulière à la préservation des toponymes locaux et au maintien du nom des maisons.

M. le Maire précise que dans le cadre du développement du réseau très haut débit engagé par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques et la Communauté d'agglomération Pays Basque, la mise en œuvre de l'adressage revêt également un caractère indispensable pour la commercialisation des accès internet fibre très haut débit qui requiert l'identification des logements et des entreprises du territoire.

Cette action contribue également à améliorer la sécurité (services d'incendie et de secours) et l'efficacité des services (courrier, fournisseurs de réseaux, livraison, services à la personne, etc...) grâce à une localisation des maisons et entreprises.

M. le Maire présente le tableau des voies qu'il convient de valider afin d'officialiser les noms des voies en français, en gascon et en basque.

NOM DE LA VOIE EN FRANCAIS	NOM DE LA VOIE EN OCCITAN GASCON	BIDE IZENA EUSKARAZ
Chemin d'AMOUCHE	Camin d'AMOCH	AMOCHeko bidea
Place des ARCEAUX	Plaça deus ARCEUS	ARKU plaza
Chemin d'ARRESTEGUY	Camin d'ARREZTEGI	ARREZTEGIko bidea
Chemin de l'ARRIOU	Camin de l'ARRIU	ARRIUko bidea
Chemin d'ARROUSSEOU	Camin d'ARROSSEU	ARROSSEUko bidea
Route d'AYHERRE	Caminau d'AIHERRA	AIHERRAko errepidea
Chemin de BALADE	Camin de VALADA	VALADAko bidea
Route de BARDOS	Caminau de BARDÒS	BARDOZEko errepidea
Chemin de BARRANDEGUY	Camin de BARRANDEGI	BARRANDEGIko bidea
Chemin de BELLEVUE	Camin de BELLEVUE	BELLEVUEko bidea
Chemin de BERIATOU	Camin de VERIATO	BERIATUko bidea
Chemin de BEZIN	Camin de VESIN	VESINEko bidea
Chemin de BIDAUBIDE	Camin de BIDAUBIDE	BIDAUBIDEko bidea
Chemin de BIGNASSE	Camin de la VINHASSA	VINHASSAko bidea
Chemin de BISCARROT	Camin de BISCARRÒT	BISCARRÒTeko bidea
Chemin de BORDAXURI	Camin de BORDAXURI	BORDAXURIko bidea
Chemin de BORDEBRANA	Camin de BÒRDA BRANAR	BRANAREKO BORDAko bidea
Chemin de BORDECAILLEBA	Camin de BÒRDA CALHAVAR	CALHAVAREKO BORDAko bidea
Chemin de BORDE CURÉ	Camin de BÒRDA CURÈ	JAUN ERRETORAREN BORDAko bidea
Chemin de BORDEPIERRETOUN	Camin de BÒRDA PEIROTON	PEIROTONEKO BORDAko bidea
Chemin de BORDE D'IHARSE	Camin de BÒRDA IHARTZE	IHARTZEKO BORDAko bidea
Chemin de BOUSQUET	Camin de BOSQUET	BOSQUETeko bidea
Chemin de BRANA	Camin de BRANAR	BRANAREko bidea
Chemin de CARRÈRE	Camin de CARRÈRA	CARRÈRAko bidea
Chemin de CENDRILLON	Camin de CENDRILLON	CENDRILLONeko bidea
Chemin de CHANCHETTE	Camin de XANTXETA	XANTXETAko bidea
Route de la CHAPELLE	Caminau de la CAPÈRA	KAPERAKo errepidea

Allée des CIMETIÈRES	Alea deus CEMENTÈRIS	HILERRI ibiltokia
Chemin de CLOUMOUCHE	Camin de COLOMOCHET	COLOMOCHETeko bidea
Chemin de COLOMBOTS	Camin de COLOMBÔTS	KOLONBOTZeko bidea
Chemin de COUDOM	Camin de CODON	CODONeko bidea
Chemin de COURTASSOLE	Camin de CORTASSÒLA	CORTASSÒLako bidea
Route de la CÔTE	Caminau de la CÒSTA	KOSTAko errepidea
Rue de l'ÉCOLE	Arrua de l'ESCÒLA	ESKOLA karrika
Rue de l'ÉGLISE	Arrua de la GLÈISA	ELIZA karrika
Chemin d'ÉGYPTE	Camin d'EGIPTE	EJIPTOko bidea
Chemin d'ENHORS	Camin d'ENHORTZ	ENHORTZeko bidea
Rue LEMBEYE	Arrua L'ENVEJA	L'ENJEVA karrika
Chemin de L'ESCAPAT	Camin de L'ESCAPAT	ESCAPATeko bidea
Chemin de L'ESPAGNO	Camin de L'ESPANHÒU	ESPAÑOLDEGIko bidea
Chemin d'ESTRAC	Camin d'ESTRAC	ESTRACeko bidea
Rue du FOULON	Arrua deu BATAN	BOLA karrika
Rue des FRÈRES	Arrua deus HRAIRS	FRAIDE karrika
Place du FRONTON	Plaça deu FRONTON	PILOTA plaza
Chemin de GARAT	Camin de GARATE	GARATEko bidea
Chemin de GARAY	Camin de GARAI	GARAIko bidea
Chemin de GUILLEBERT	Camin de GUILHABÈRT	GUILHABÈRTeko bidea
Chemin de GUILLEMIN	Camin de GUILHEMIN	GUILHEMINeko bidea
Chemin de HARITZAGA	Camin de HARITZAGA	HARITZAGako bidea
Route de HASPARREN	Caminau de HASPARN	HAZPARNEko errepidea
Chemin de HEGUIÉ	Camin de HEGUIE	HEGIko bidea
Chemin d'ISTILE	Camin d'ISTIL	ISTILEko bidea
Rue des JARDINS	Arrua deus CASALÔTS	BARATZE karrika
Rue JÉSUS	Arrua JÉSUS	JESUSEko karrika
Chemin de JOANGALANT	Camin de JOANGALANT	JOANGALANTeko bidea
Chemin des JOENETS	Camin deus JOENETS	GAZTE bidea
Chemin de LARROUILASSE	Camin de l'ARROLHASSA	ARROLHASSAko bidea
Chemin de LARRANDOU	Camin de LARRONDO	LARRONDOko bidea
Rue du LAVOIR	Arrua deu LAVADER	LATSAGIA karrika
Chemin de MADONE	Camin de MADÒNA	MADÒNAko bidea
Chemin de MAISONNAVE	Camin de MAISONNAVA	MAISONNAVAko bidea
Chemin de MAÎTRE JEAN	Camin de MÈSTRE JOAN	MÈSTRE JOANeko bidea
Rue des MARCHANDS	Arrua deus MERCADÈRS	SALTZAILE karrika
Chemin de MARION	Camin de MARION	MARIONeko bidea
Chemin de MINJOULET	Camin de MINJOLET	MINJOLETEko bidea
Chemin de MOUSCARDITS	Camin de MOSCÀRDITZ	MUZKARDITZeko bidea
Rue du MOULIN	Arrua deu MOLIN	EIHERA karrika
Chemin de MOUTCHIL	Camin de MUTXIL	MUTXILEko bidea
Rue NOTRE-DAME	Arrua NÒSTA DAUNA	ANDRE DENA MARIA karrika
Chemin de LOUSTAU	Camin de l'OSTAU	OSTAUko bidea
Chemin de PANCOSSET	Camin de PANCOSSET	PANCOSSETEko bidea
Rue PASSEMILLON	Arrua PASSAMILHON	PASSAMILHON karrika
Chemin de PEYRÉ	Camin de PEIRÈR	PEIRÈReko bidea

Chemin de PEYRUGA	Camin de PEIRUGAR	PEIRUGAREko bidea
Chemin de PÈRJOAN	Camin de PÈRJOAN	PÈRJOANeko bidea
Chemin de PESPETIT	Camin de PÈSPETIT	PÈSPETITeko bidea
Route de PESSARROU	Caminau de PESSARRO	PESSARROko errepidea
Place de la PISCINE	Plaça de la PISCINA	IGERILEKU plaza
Chemin du PLISSÉ	Camin deu PLISSÈR	PLISSÈReko bidea
Allée du PONT DE PORT	Alea deu PONT DE PÒRT	PORTUKO ZUBIko ibiltokia
Chemin de SAHARRA	Camin de ZAHARRA	ZAHARRANEko bidea
Rue SAINT-JEAN	Arrua SENT JOAN	SAN JOAN karrika
Chemin de TICOUÉ	Camin de TICOÈR	TICOÈReko bidea
Chemin du TOURON	Camin deu TORON	TORONeko bidea
Chemin de TOUOUNADE	Camin de TORONADA	TORONADAKo bidea
Chemin d'UGUINE	Camin d'UGUINE	UGUINEko bidea
Chemin de XAPARRE	Camin de XAPARRE	XAPARREko bidea

Par ailleurs, il convient de valider le choix retenu pour le modèle de panneaux, selon les éléments suivants : ordre de présentation des voies (français-gascon-basque), couleur de fond, bandeau ou non avec le nom de la commune décliné dans les trois langues. M. le Maire présente des modèles de panneaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau des voies tel que présenté précédemment
- **DECIDE** de retenir l'ordre de présentation des voies suivant : français – gascon – basque
- **DECIDE** d'opter pour des panneaux à fond rouge
- **DECIDE** d'opter pour des panneaux avec bandeau présentant le nom de la commune décliné dans les trois langues
- **CHARGE** M. le Maire de toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ORDRE DU JOUR n°7 – Marché fermier / Organisation saison 2020 : période et horaires, régie de recettes, règlement, tarifs, embauche placier

Monsieur le Maire expose que le « marché fermier et métiers de bouche », mis en place par la municipalité en 2018, a connu un réel engouement. Il est donc, à nouveau, proposé de le reconduire pour cette année 2020, qui plus est en cette période où peu de manifestations auront lieu cet été.

Il rappelle les modalités à définir pour son fonctionnement, à savoir :

- Fixer la période et les horaires de fonctionnement
- Fixer les tarifs des droits de place
- Créer la régie de recettes pour l'encaissement de ceux-ci
- Valider le règlement de marché
- Créer l'emploi de placier

Ainsi, pour cette année 2020, et compte tenu de la fréquentation constatée les années passées et de la crise sanitaire actuelle, il est proposé de débiter le 1^{er} mardi de juillet, soit le 07 juillet 2020, pour finir le 2^{ème} mardi de septembre, soit le 08 septembre 2020.

Les horaires restent identiques à savoir de 9h à 13h, avec installation des marchands au plus tard à 8h30.

Pour les droits de place, les tarifs proposés l'année passée peuvent être maintenus, cependant il convient de les réadapter compte tenu que le nombre de marchés pour 2020 est inférieur.

Ainsi, il est proposé les tarifs suivants :

□ Forfait 10 marchés :

- 50 euros sans branchement électrique (soit 5€ par marché, pour 3 mètres linéaires)
- 50 euros + 20 euros avec branchement électrique (soit 5€ + 2€ par marché pour 3 mètres linéaires)

□ A la journée :

- 10 euros + 2 euros pour l'électricité (pour 3 mètres linéaires)

Afin d'encaisser les droits de place, une régie de recettes temporaire doit être instituée par arrêté du Maire. De plus, afin de régler cette activité, et notamment procéder au placement des marchands et à l'encaissement des droits de place, il est proposé de nommer par arrêté l'employé communal Agent de maîtrise en qualité de régisseur. Une indemnité de responsabilité lui sera versée au terme de la période.

Aucune modification ne serait apportée au règlement du marché hormis dans son article 1^{er} concernant la période de fonctionnement, et rédigé comme suit : Le marché aux produits locaux se tient le mardi matin de 9h à 13 heures **du 1^{er} mardi de juillet au 2^{ème} mardi de septembre inclus.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** les jours, horaires et périodes d'ouverture du marché comme suit : le mardi de 9h à 13h du 1^{er} mardi de juillet au 2^{ème} mardi de septembre.
- **FIXE** les tarifs suivants :
- Abonnement saison complète : 50 € (*emplacement de 3 mètres linéaires*) et 20 € pour un branchement au réseau électrique
- A la journée : 10 € par marché (*emplacement de 3 mètres linéaires*) et 2 € par jour pour un branchement au réseau électrique
- **VALIDE** la création d'une régie de recettes temporaire pour l'encaissement des produits des droits de place
- **DECIDE** de nommer un régisseur par arrêté et de verser une indemnité de responsabilité de 120 € pour la saison
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice
- **CHARGE M.** le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de ce marché fermier

POUR AVIS

* Régie : Désignation du régisseur de la régie Salle Inessa : Olivia PUGINIER (Titulaire)

* Logement Trinquet : La commune dispose d'un logement communal au 1^{er} étage du bâtiment du Trinquet. Il s'agit d'un logement conventionné, le loyer ne peut donc dépasser un seuil défini par les textes officiels. Suite à la procédure d'expulsion engagée par la commune en janvier 2019, le logement a pu être récupéré en avril 2020. Des travaux ont dû être entrepris pour le remettre en état. Le nouvel employé communal se porte candidat pour ce logement ; ce dernier entre dans les critères d'attribution. M. le Maire demande l'avis du Conseil municipal pour valider l'attribution du logement pour un bail de 3 ans, renouvelable. Le conseil municipal demande cependant, si la mairie a été sollicitée par des administrés en recherche de logement. M. le Maire indique que les services de l'Office 64 ou du COL l'interpellent régulièrement sur les possibles demandeurs de logement, et qu'il n'a pas eu connaissance d'administrés en recherche sur la commune depuis plusieurs mois. Par ailleurs, le Maire indique qu'une petite augmentation de loyer est envisageable ; le loyer actuel est de 370 € pour 70m². Il propose que celui-ci soit de 380 € soit une augmentation de 2,8%. Le conseil municipal donne son accord pour l'attribution du logement du Trinquet au nouvel employé communal ainsi que pour l'augmentation du montant du loyer mensuel à 380 €.

* Local artisanal de M. Thomas LOYATHO : M. le Maire informe que M. Thomas LOYATHO occupe un local artisanal au 1^{er} étage de la Grange Darrioux. Le bail précaire

arrive à échéance au 30 juin 2020. M. LOYATHO souhaite en conserver l'usage. Il convient ainsi de lui faire signer une convention d'occupation d'une durée de 9 ans. A ce titre, le loyer mensuel sera de 160 € et la caution de 480 €, au lieu de 80 € de loyer mensuel et 240 € de caution dans le cadre du bail précaire. Le conseil municipal approuve la décision du Maire.

* Local artisanal potier. M. le Maire expose que le bail précaire de Mme Valérie WARTELLE DE BYKOWSKA qui occupe le local au rez-de-chaussée de la grange Darrieux est arrivé à échéance le 04 mars 2020, et que celui-ci n'a pas été reconduit. La mairie a reçu 3 candidatures pour l'occupation de ce local (les candidatures ont été envoyées aux membres avec la convocation du conseil municipal). Ainsi, au regard de nombreux critères, Mme Anne LASSERRE, adjointe en charge de l'artisanat explique le choix qui se porterait sur Mme Eliane MONNIN, qui apporterait de par son expérience professionnelle, ses compétences et son réseau de contact, un réel atout pour la commune. M. le Maire propose la signature d'un bail précaire de 23 mois avec un loyer mensuel de 80 € et une caution de 240 €. Le conseil municipal approuve le choix du Maire et de l'adjointe en charge de l'artisanat.

DIVERS

Date du prochain Conseil Municipal : mardi 23 juin 2020 à 20h

Date de réunion - préparation du budget : mercredi 24 juin 2020 à 20h

N°	Fonction	NOM	PRENOM	Signature	Observations
11	CM	ARIBIT	Sauveur		
7	CM	BAPTISTE	Nicolas		
9	CM	BOROTRA	Sylvie		
1	M	DAGORRET	François		
5	A4	DUCAZEAU	Frédéric		
15	CM	DUMOULIN	Jean-François		
3	A2	EPELVA	Michel		
8	CM	ETCHEVERRIA	Sylvie		
10	CM	FORTON	Yoanna		
2	A1	LASSERRE	Anne		
4	A3	MAZAIN	Eric		
13	CM	PINEAU	Chloé		
14	CM	PUGINIER	Olivia		
6	CM	ROMAIN	Marlène		
12	CM	TACHOUERES	Nathalie		